

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 48 (1951)
Heft: 3

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Assemblée des délégués

Le samedi 10 mars 1951, à 10 heures précises,
à la salle du Cercle démocratique, Café Vaudois, Lausanne
Place de la Riponne. Entrée : rue du Valentin, 2
(De la gare centrale : autobus Nos 1, 2 et 6)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture et contrôle des pouvoirs.
 2. Désignation des scrutateurs.
2bis. Adoption du procès-verbal.
 3. Rapport du président.
 4. Finances :
 - a) Rapport de la Société Fiduciaire sur l'exercice 1950.
 - b) Rapport de la Commission de vérification.
 - c) Budget 1951.
 - d) Nomination des sections vérificatrices pour 1951.
 5. Adoption des rapports présentés et ceux publiés dans le Journal et propositions du Comité.
 6. Nominations statutaires de 3 membres sortants et rééligibles au Comité central :
MM. L. Gassmann, A. Valet, P. Zimmermann.
 7. Fixation de la cotisation pour 1952. (Le Comité propose de la maintenir à Fr. 6.50 y compris la prime d'assurance.)
 8. Tirage au sort de la circonscription concours de ruchers 1951.
 9. Attribution du cours de montagne 1951.
 10. Fête de la Romande 1951.
 11. Activité 1951.
 12. Propositions des sections présentées dans les délais statutaires.
 13. Divers et propositions individuelles.
 14. Conférence de M. P. Zimmermann, Dr ès sc., « *Les métamorphoses de l'abeille* », agrémentée de projections.
- A 13 h. Repas au même local (Café Vaudois). Prix Fr. 6.— sans vin.
Le service sera payé par la caisse centrale.
- Remise des souvenirs aux membres vétérans. Le dîner leur est offert par la caisse centrale.
- MM. les délégués voudront bien remplir le bulletin pour *frais de déplacement* et le remettre à l'entrée de la salle à M. Gassmann.
- N. B. L'assemblée commencera à 10 h. précises, de façon que la partie administrative soit terminée à 13 h. pour permettre le banquet.

Pour le Comité :

Le secrétaire :
P. ZIMMERMANN.

Le président :
P. MEUNIER.

Compte de Pertes et Profits pour l'année 1950

Dépenses :

Assemblée des délégués	3 297.70
Comité	2 951.55
Gérance et location	1 535.—
Fourn. bureau et imprimerie	893.78
Impôts divers	535.85
Affranchissements	111.80
Téléphone	179.05
Taxes chèques postaux.	31.85
Stations obser. et pesées	674.40
Contrôle du miel	354.15
Assur. respons. civile	1 914.30
Concours de ruchers.	1 250.05
Conférence	50.—
Bibliothèque et livres	1 146.04
Journal Suisse d'Apiculture	27 697.15
Cotisations U. S. P. 150.—	
F. S. R. A. 1 500.—	1 650.—
Frais de garde de titres.	63.65
Dépenses diverses	1 329.30
Subsides et dons divers	995.—
Assemblée générale	593.70
Ile Centenaire François Huber	2 297.50
Fiches (débours pour caissiers)	760.80

Recettes :

Cotisations 1950	37 608.—
Annonces du Journal	7 585.40
Abonnements	847.90
Intérêts des Fonds propres	1 533.33
Subsides : Féd. Rom. Stés Agric.	1 588.60
Ventes diverses	144.10
Recettes diverses	834.50
<i>Balance</i> : Déficit d'exploitation	170.79
Sommes égales	50 312.62
	50 312.62

Comptes de l'exercice 1950 – Bilan au 31 décembre 1950

<i>Disponible</i>	Caisse	988.24	
	Chèques postaux II-1480 .	5 719.55	
	Banq. Cant. Vaud	876.55	
	Crédit Foncier Vaudois . .	16 046.25	
<i>Réalisable</i>	Oblig. 3 ¼ % Conféd. 45	15 000.—	
	Oblig. 3 ¼ % Conféd. 46	10 000.—	
	Oblig. 3 ¼ % C.F.V. Série 9	10 000.—	
	Oblig. 3 ½ % Ville Lausanne 49	10 000.—	
	Cert. dépôt B.C.V. 5 ans 3 %	10 000.—	
	Cert. dépôt B.C.V. 8 ans 3 ¼ %	10 000.—	
	Part Union Suisse Paysans .	300.—	
	Compte « Annonces » solde	1 322.24	
	Chèq. post. IIa-1198	908.49	
<i>Immobilisé</i>	Bibliothèque	1.—	
	Matériel	1.—	
<i>Fonds Assurance « Vol »</i>			
	Au 1. 1. 50	29 315.70	
	Augmentation	4 867.70	
	Etat du Fonds au 31. 12. 50	34 183.40	
<i>Fonds propres</i>			
	Fortune au 1. 1. 50	44 299.26	
	Déf. exploit. 170.79	970.79	
	Don 800.—	43 328.47	
	Fortune au 31. 12. 50	43 328.47	
<i>Passif transitoire</i>			
	Cotisations 1951	13 366.50	
	Surprimes encaissées	81.—	
	Abonnements 1951	203.95	13 651.45
	Sommes égales	91 163.32	91 163.32

Comptes de l'exercice 1950

Etat des fonds

Montagne

Solde au 1. 1. 50	2 919.20	
Don pr Cours de Montagne		800.—
Intérêts de 1950	98.60	
Solde au 31. 12. 50		2 217.80
Sommes égales	3 017.80	3 017.80

Bertrand

Solde au 1. 1. 50	2 280.40	
Intérêts de 1950	77.50	
Solde au 31. 12. 50		2 357.90
Sommes égales	2 357.90	2 357.90

Entraide

Solde au 1. 1. 50	2 357.65	
Intérêts de 1950	79.90	
Solde au 31. 12. 50		2 437.55
Sommes égales	2 437.55	2 437.55

Domages

Solde au 1. 1. 50	8 488.75	
Intérêts de 1950	288.30	
Solde au 31. 12. 50		8 777.05
Sommes égales	8 777.05	8 777.05

Martigny-Bourg et Gingins, le 26 janvier 1951.

Le président :
Paul MEUNIER.

Le caissier :
Marcel SOAVI.

Société Romande d'Apiculture – Projet de budget 1951

<i>Dépenses :</i>	Comptes 50	Budget 51
Assemblée des délégués	3 297.70	3 500.—
Comité	2 951.55	2 950.—
Gérance et location	1 535.—	1 535.—
Fourn. bureau et imprimés	893.78	850.—
Impôts divers	535.85	550.—
Affranchis. Téléph. Ch. post.	322.70	325.—
Stat. observ. et pesées	674.40	800.—
Contrôle du miel	354.15	400.—
Assur. resp. civile	1 914.30	1 850.—
Concours de ruchers	1 250.05	1 250.—
Conférence	50.—	100.—
Bibliothèque et livres	1 146.04	1 150.—
Journal Suisse d'Apiculture	27 697.15	28 500.—
Cotisation U. S. P. 150.—		
F. S. A. R. 1 500.—	1 650.—	1 650.—
Frais garde de titres	63.65	75.—
Dépenses diverses	1 329.30	1 000.—
Subsides et dons divers	995.—	1 000.—
Assemblée générale	593.70	600.—
Ile Centenaire François Huber	2 297.50	
Fiches (débours pour caissiers)	760.80	900.—
	50 312.62	48 985.—
 <i>Recettes :</i>		
Cotisations (6 000 membres à Fr. 6.—)	37 608.—	36 000.—
Annonces Journal	7 585.40	7 500.—
Abonnements	847.90	850.—
Intérêts Fonds propres	1 533.33	1 400.—
Subside Féd. Rom. Stés Agric.	1 588.60	1 200.—
Ventes diverses	144.10	100.—
Recettes diverses	834.50	100.—
Balance : Déficit d'exploitation	170.79	1 835.—
	50 312.62	48 985.—

Martigny et Gingins, le 10 février 1951.

Le président :
Paul MEUNIER.

Le caissier :
Marcel SOAVI.

Rapport de la Commission de vérification

sur le contrôle des comptes 1950

Messieurs les délégués,

En exécution du mandat qui nous a été confié par l'assemblée des délégués du 10 mars 1950, en vertu des dispositions statutaires, nous avons procédé en date du 10 février 1951 et en présence du bureau de la société, à l'examen des comptes et la gestion de notre société pour l'exercice 1950.

Nous avons tout d'abord pris connaissance du rapport de la fiduciaire *Mandataria* à Lausanne, qui se révèle très fouillé et détaillé.

Nos contrôles ont été effectués par sondages et ont complété les vérifications de la fiduciaire. Ils portent sur :

- a) le livre de caisse ;
- b) le bilan ;
- c) le compte des assurances ;
- d) le compte des annonces du Journal ;
- e) le contrôle des actifs de la société.

Nous nous sommes assurés que les fonds propres de la société sont placés en valeurs sûres ne subissant pas de fluctuations et productives d'un rendement intéressant, en rapport avec la situation économique actuelle. Nous avons la conviction que notre société est gérée judicieusement.

Nous relevons que le déficit de l'exercice, s'élevant à Fr. 170.79, est tout à fait normal si nous tenons compte des frais extra-budgétaires de l'exercice ; nous voulons parler de :

a) 2 ^{me} centenaire F. Huber	env. Fr. 2 400.—
b) création du fichier des membres	» » 1 600.—
c) diminution des cotisations à la suite de la réduction de l'effectif	» » 500.—
	<hr/>
	Fr. 4 500.—

En outre les factures ont été contrôlées et nous constatons que celles-ci sont tout à fait normales et correspondent aux exigences de la société.

En conclusion, nous vous recommandons d'approuver les comptes tels qu'ils sont présentés, avec nos remerciements au comité pour sa bonne gestion et au caissier pour la bonne tenue des livres et le gros travail fourni pour l'établissement du fichier.

Lausanne, le 10 février 1951.

Signé : Ed. CLERC.
A. LOUP.
Rob. MERMOUD.
M. PITTET.

Projet de Statuts de la Fédération des Apiculteurs suisses

I. Nom, siège, durée et buts

Article premier. — Pour défendre les intérêts de l'apiculture suisse, le Verein Deutsch-Schweizerischer Bienenfreunde, la Société Romande d'Apiculture et la Società ticinese di apicoltura, se constituent, pour une durée illimitée, en une

Fédération des Apiculteurs suisses

dont le siège est au domicile de son président. Elle est organisée corporativement selon les art. 60-79 du C.C.S.

Art. 2. — Elle a pour but :

- a) de travailler au développement de l'apiculture dans toutes ses branches ;
- b) de défendre les intérêts des apiculteurs auprès des autorités ;
- c) de participer ou d'organiser des expositions, concours et autres manifestations apicoles de caractère national ;
- d) de veiller à ne mettre sur le marché que des miels suisses de haute qualité offrant ainsi à l'acheteur la garantie d'une marchandise irréprochable ;
- e) de fixer le prix du miel indigène sur la base d'une récolte moyenne portant sur 10 années consécutives et de maintenir ce prix ;
- f) de lutter contre la falsification du miel avec l'assistance de la Section « Apiculture » du Liebefeld et des laboratoires cantonaux ou communaux de contrôle des denrées alimentaires ;
- g) de défendre les intérêts des apiculteurs suisses lors de l'élaboration des traités de commerce avec l'étranger, la fixation des tarifs douaniers et la mise sur pied de prescriptions légales, et ceci d'un commun accord avec l'Union suisse des Paysans ;
- h) de lutter mutuellement, en collaboration avec la Section « Apiculture » du Liebefeld, contre les maladies des abeilles et de veiller à la protection des ruchers lors des traitements antiparasitaires ;
- i) de contribuer au développement de cette Section et la soutenir dans tous ses travaux et son activité présente et future ;
- k) d'entretenir de bonnes relations avec les sociétés suisses s'occupant d'agriculture, horticulture, arboriculture, entomologie, botanique, protection de la nature, etc. ;
- l) d'entretenir également de bonnes relations avec les Sociétés d'apiculture étrangères et, en général
- m) de s'intéresser à toute activité pouvant être utile à notre apiculture nationale.

II. *Membres*

Art. 3. — Les membres de la Fédération des Apiculteurs suisses sont les Sociétés désignées à l'Article premier, chaque société conservant son autonomie, ses statuts et son comité central. En vue d'assurer une collaboration plus étroite entre les trois sociétés affiliées, les membres de chaque comité central recevront les journaux apicoles des deux autres sociétés.

III. *Comité*

Art. 4. — Le Comité est formé de 11 membres désignés, par chaque Société et pour une durée de trois ans : 6 par le Verein Deutsch-Schweizerischer Bienenfreunde, 3 par la Société Romande d'Apiculture et 2 par la Società ticinese di apicoltura. Les membres du Comité sortant de charge sont immédiatement rééligibles, sans limitation de la durée de leur mandat.

Art. 5. — Le Comité se constitue lui-même et nomme : un président, un vice-président et un secrétaire-caissier qui forment le Bureau. Chaque Société devra y être représentée. Toutefois, si les circonstances l'exigent, le Bureau pourra s'adjoindre temporairement un membre supplémentaire comme délégué et auquel une tâche particulière pourrait être confiée. Le Comité élit son Bureau tous les trois ans, les membres sortant de charge, y compris le président, sont rééligibles.

Art. 6. — Le président convoque de son propre chef ou sur la demande d'une des Sociétés et selon l'importance de l'ordre du jour, soit le Comité, soit le Bureau. En principe, le Comité se réunit à l'occasion de l'Assemblée des délégués de la VDSB ou de la Fête de la Romande, manifestations auxquelles les deux autres Sociétés envoient leurs représentants.

Art. 7. — Les questions urgentes pourront être traitées et liquidées par le Bureau ou le Comité par correspondance.

Art. 8. — Les décisions prises par la Fédération engagent les Sociétés pour autant qu'un des membres du Comité ne demande pas qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité central de sa Société.

IV. *Dispositions financières*

Art. 9. — En vue de couvrir les dépenses de la Fédération pour son activité en Suisse, chaque Société versera une cotisation calculée proportionnellement au nombre de ses membres. C'est aux Sociétés qu'incombent les décisions à prendre en ce qui concerne le financement de voyages à l'étranger.

Art. 10. — Lors des séances de Comité ou de Bureau, les membres sont indemnisés par la caisse de la Fédération de leurs frais de dépla-

cement : billet de chemin de fer en 3e classe et autres débours et touchent un jeton de présence de fr. 20.—. En outre, le président, le secrétaire-caissier et les préposés à des fonctions spéciales peuvent toucher une indemnité fixée par le Comité.

Art. 11. — Chaque Société désignera un vérificateur des comptes chargé de la vérification annuelle de la comptabilité qui sera bouclée au 31 décembre de chaque année. Les vérificateurs des comptes présenteront au Comité, dans les trois mois qui suivent, leur rapport écrit pour approbation des comptes et pour en donner décharge au caissier.

V. *Acceptation des statuts et dissolution*

Art. 12. — En cas de dissolution qui peut être demandée par l'une des trois Sociétés, l'avoir de la Fédération sera versé à la Section « Apiculture » du Liebefeld qu'elle utilisera dans le but de lutter contre les maladies, les analyses du miel et autres travaux scientifiques.

Art. 13. — Ces statuts sont soumis à l'acceptation des Assemblées des délégués des trois Sociétés.

Les présents statuts ont été acceptés par :

Le *Verein Deutsch-Schweizerischer Bienenfreunde*, le

La *Société Romande d'Apiculture*, le

La *Società ticinese di apicoltura*, le

Ils entreront en vigueur, le



CONSEILS AUX DÉBUTANTS

pour mars 1951

L'hiver, qui s'était annoncé très tôt, nous tient fidèle compagnie. Des quantités extraordinaires de neige sont tombées sur les hauteurs et sèment, en de nombreux endroits, ruine et désolation. Le grand élan de générosité manifesté par le peuple suisse permettra de reconstruire les maisons écroulées, les chalets écrasés, de rebâtir et repeupler les étables entraînées au fond de la vallée avec tout leur bétail. Cependant, dans de nombreux foyers, des places resteront vides, des êtres chers auront disparu à jamais ; seule une chaude sympathie pourra atténuer quelque peu la douleur de ces familles endeuillées. Qu'elles soient assurées que nous pensons à elles et que nos collègues apiculteurs, en particulier, sachent que leur grande famille ne les oubliera pas dans leur malheur.

Dans nos ruches, les sorties deviennent plus nombreuses et permettent à nos avettes une meilleure hygiène. Déjà, quelques pelotes